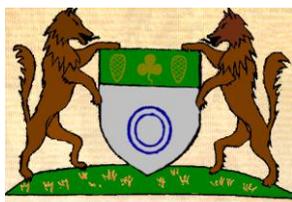


Département du Rhône

**Mairie de  
CHAUSSAN**



**Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal  
du 06 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 03 juillet 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03 juillet 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle,

Membres excusés :

M Rolland Allain donne pouvoir à Didier Guyot

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Chantal Besson

M Langlet Pascal donne pouvoir à Anik Blanc

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Aline Duroch

Secrétaire de séance : Jean-Jacques Charvolin

---

**Le Procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin est présenté au Conseil Municipal.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

**❖ DELIBERATIONS**

***1. M57 – adoption de la nomenclature***

**Le cadre juridique de la M57**

Née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles

d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

### **De nouvelles règles en matière budgétaire et comptable**

Si la M57 prévoit que le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction (principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71), par chapitre ou par article, elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

### **Concernant la gestion pluriannuelle et la fongibilité des crédits**

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **En matière comptable**

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- ✓ Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service, précision faite que la collectivité peut décider, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire, de continuer à gérer les amortissements en annualité (biens acquis par lot, matériel)

- ✓ Les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif)
- ✓ La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels
- ✓ Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le passage à la M57 : des enjeux majeurs pour les collectivités

Comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Les collectivités devront faire face à un enjeu technique lié au changement de nomenclature et à une transposition de toutes leurs lignes budgétaires en M57.

Le passage en M57 peut aussi nécessiter une formation de l'ensemble des utilisateurs déconcentrés de la collectivité territoriale. Elles devront aussi faire face à un enjeu comptable lié à l'appropriation par la collectivité de nouvelles règles de gestion telles que l'application de la règle du prorata temporis pour les amortissements, ou encore l'apurement du compte 1069 pour les départements, préalablement à l'adoption de la M57. En effet, le plan de compte de la M57 ne comporte pas cette imputation, présente seulement en M52.

Néanmoins, le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU), document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2023.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12 mai 2023

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

D'utiliser la nomenclature développée

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

De préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57

***Adopté à l'unanimité***

## **2. Décision Modificative n° 2**

Vu le budget primitif 2023

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux montants des crédits, tout en respectant l'équilibre budgétaire

Considérant qu'il est alloué à la commune de Chaussan 499 549€ au titre du fond vert pour la rénovation énergétique de l'école.

Il convient de prendre une décision modificative pour intégrer cette somme dans le budget investissement de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest		182 595,17 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>		<b>182 595,17 €</b>
R 1321-397 : Réhabilitation énergétique Ecole		499 549,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>499 549,00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros	316 953,83 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>316 953,83 €</b>	

Il est ajouté une recette de 499 549 € à l'article 1321, opération 397

L'article 1641 « Emprunt en euros » est mis à 0

L'article 020 « dépenses imprévues d'investissement » est augmenté de 182 595, 17 €

Le budget investissement de la commune est équilibré en dépense et en recette pour un montant de 929 362,42€.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'effectuer les opérations ci-dessus,

Autorise Monsieur le maire à signer tout acte s'y référant.

**Adopté à l'unanimité**

## **3. Demande de subvention Contrat Région**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les dispositifs d'aide du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant que la commune de Chaussan peut prétendre au dispositif

La commune de Chaussan sollicite le Contrat région au titre de l'opération suivante :  
Rénovation énergétique de l'Ecole du Loup

Coût prévisionnel des travaux : 944 370.83€ HT  
Subvention demandée : 100 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

D'approuver la demande de demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône – Alpes au titre du Contrat région  
De solliciter auprès de la Région Auvergne – Rhône – Alpes le versement d'une subvention  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à la présente délibération

***Adopté à l'unanimité***

#### **4. Demande de subvention FEDER**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Entendu que la commune de CHAUSSAN sollicite le FEDER, au titre de l'opération de rénovation énergétique de l'école.

Cette demande s'inscrit dans le schéma du FEDER suivant

##### **Priorité 2 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

Objectif stratégique 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Objectif spécifique 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

**Type d'action 2.2.1.2 : Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments**

Entendu la présentation de l'APD concernant la rénovation Energétique de l'école du Loup.

Coût prévisionnel des travaux : 944 370.83 € HT

Coût maîtrise d'œuvre : 94 437,08 €

Et sollicite une subvention de 100 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

D'approuver la demande de demande de subvention auprès du FEDER

De solliciter auprès du FEDER le versement d'une subvention de 100 000 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à la présente délibération

***Adopté à l'unanimité***

## ***5. Demande de subvention ADEME***

Considérant l'APD de la « Rénovation énergétique de l'Ecole du Loup »

Considérant les travaux de chauffage avec le choix qui s'est porté sur la géothermie.

Considérant que l'ADEME propose aux collectivités des aides « subventions » pour la mise en place de la géothermie.

Vu les coûts prévisionnels de forage qui sont de 76 915 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Ademe d'un montant de 61 532 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

D'approuver la demande de demande de subvention auprès de l'ADEME

De solliciter auprès de l'ADEME le versement d'une subvention de 61 532 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à la présente délibération

***Adopté à l'unanimité***

## ***6. Charges dans les bâtiments – locataires***

Considérant que, chaque année, il convient d'établir le montant des charges (chauffage au fuel/eau chaude) qui doit être payé par les deux locataires des appartements situés au-dessus de l'école,

Considérant que lors de la séance du 6 juin 2011, il a été décidé d'appliquer une base forfaitaire de 600.00€, à laquelle s'ajoute une hausse correspondant aux variations du coût des produits pétroliers au cours des 12 derniers mois en se basant sur les variations des indices de prix à la consommation publiées par l'INSEE,

Vu les chiffres de l'INSEE, indices mai 2023, indiquant une baisse des prix de l'énergie « produit pétrolier » de - 9.7% sur les 12 derniers mois

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir le forfait à 600€ pour les charges

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'appliquer les montants des charges suivants : un forfait de 600.00€ pour la consommation de chauffage des locataires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à la présente délibération

***Adopté à l'unanimité***

## ***7. Charges aux associations – utilisation des salles***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 10 décembre 2020

**Considérant** le nombre d'heures d'utilisation par chaque association, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023

Entendu que les charges sont payées semestriellement

Il est rappelé que le tarif des charges locatives aux associations comme suit :

Jours de la semaine :

- 1.20€ de l'heure pour toutes les associations

Samedi / dimanche / jours fériés / vacances scolaires :

- 1.50€ de l'heure pour toutes les associations

Association extérieure

- 5.00€ de l'heure

Il est présenté le nombre d'heures de janvier au juin 2023

Associations	Nombre d'heures jours ouvrés	Nombre d'heures samedi	Tarif jours ouvrés	Tarif samedi	Tarif association extérieure	TOTAL
			1,20 €	1,50 €	5,00 €	
CJC	70		84€			84€
Chauss' en chœur	26		31.2€			31.2€
Yoga	226.5		271.80€			271.8€
Association des familles	65		78€			78€
Ecole de Musique de Mornant Chaussan	147		176.4€			176.4€
La plume en chantier	18				90€	90€
Total	552.5		641.40€		90€	731.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la répartition des heures

Dit que les associations s'acquitteront du paiement de l'utilisation des salles selon les conditions énoncées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération.

***Adopté à l'unanimité***

### ***8. Approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3ème Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agny et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,

Vu les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.043 du 06 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention des aides financières aux travaux

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Depuis 2008, si la majorité des réhabilitations du parc de logement est réalisée au fur et à mesure des mises en vente, grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'Habitat successives.

Depuis 2018, dans le cadre du 3ème Programme d'Intérêt Général, les communes se sont, à leur tour, engagées financièrement au côté de la COPAMO pour le financement de travaux d'amélioration de l'Habitat privé.

Malgré la fin du dispositif conventionnel signé avec l'Agence National de l'Habitat, le PIG, et en attendant le résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, la COPAMO et les communes souhaitent poursuivre leurs aides financières aux travaux.

L'accompagnement des habitants sur leur projet de travaux sera toujours réalisé par l'ALTE 69 et Soliha en fonction de l'objet des travaux et du niveau de ressources des ménages.

Dans ce cadre, la commune de Chaussan, poursuit dans les mêmes termes les aides préalablement délivrées :

- ✓ l'aide aux travaux d'adaptation à la perte de mobilité des logements
- ✓ l'aide aux travaux de rénovation énergétique
- ✓ l'aide à la création de logements à loyers conventionnés.

La commune approuve donc à nouveau les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime le règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés,
- Supprime le règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique,
- Supprime le règlement d'attribution d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité
- Approuve le nouveau règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés,
- Approuve le nouveau règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,
- Approuve le nouveau règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des logements
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que ces règlements entreront en vigueur au lendemain de la fin de la convention de PIG, à savoir le 1er octobre 2023

***Adopté à l'unanimité***

### ***9. Tarif périscolaire pour les pompiers volontaires***

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 06 octobre 2021 relative au tarif des pompiers pour le périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, de bénéficier ponctuellement de l'accueil de leurs enfants à la cantine et à la garderie périscolaire et de bénéficier de tarif préférentiel.

En cas d'intervention les pompiers volontaires pourront laisser leurs enfants aux services périscolaire (garderie ou cantine) sans qu'aucun supplément pour inscription tardive soit appliqué. Le parent devra avertir le service périscolaire et fournir un justificatif

Pour les pompiers volontaires il sera appliqué un tarif de 3,20 euros pour les repas de cantine et de 0,70 cts par unité de temps pour la garderie.

Si le tarif au quotient familial est plus avantageux il sera alors appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les pompiers volontaires à savoir 3,20 euros par repas et 0,70 cts d'euros par unité de temps

Autorise Mr le maire à signer tous actes se référants à la présente délibération

***Adopté à l'unanimité***

## ***10.Voyage CME***

Le mardi 12 septembre 2023, le CME (Conseil Municipal d'Enfants) fait une visite de l'Élysée (Paris).

Dans la mesure du possible, les frais engagés pour cette journée seront réglés par mandat administratif. Cependant il conviendra de rembourser un certain nombre de frais annexes.

Sur présentation des factures et avec un certificat administratifs joint au mandat il sera remboursé à Monsieur Luc Chavassieux les frais suivants :

- ✓ Fais de transport
- ✓ Frais de visite

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que les sommes seront remboursées sur facture à Monsieur Luc Chavassieux et imputées au budget communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se référant à cette délibération.

***Adopté à l'unanimité***

## ***11.Délibération de la Commune de Chaussan pour demander plus de transparence sur la pollution aux PFAS, engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun***

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

La commune de Chaussan s'associe aux communes du Sud de Lyon en demandant à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;

Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;

Un soutien aux études d'imprégnations ;

Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;

Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;

Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;

Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement, la commune va engager prochainement une action collective avec les autres communes du territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place le plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon, et notamment la commune de Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et obtenir une totale transparence ;

Décide d'engager une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du Procureur de la République ;

Précise que la Copamo prendra en charge les frais d'avocat afférents à cette procédure en lieu et place des communes membres de la Copamo

Autorise le Maire à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

## Syndicat et communauté de communes

### ✓ SITOM

Mme Anik Blanc présente le rapport synthétique du SITOM.

Le rapport intégral est disponible sur le site du SITOM :

<https://www.sitom-sud-rhone.com/sitom-sud-rhone/telechargements/rapports-annuels/>

### ✓ COPAMO

Le rapport de la chambre régionale des comptes Auvergne – Rhône – Alpes sera présenté le 04 septembre.

### ✓ Questions diverses

#### **Points sur les travaux**

Rénovation énergétique Ecole : le DCE a été relu.

On est dans les temps du planning et on ouvre le marché fin août avec une notification prévue début octobre.

Clos des générations

Une rencontre a eu lieu avec EPORA : il est demandé des compléments d'informations aux 8 candidatures

OPSM : propose une reconnaissance en voiture en invitant 2 membres du conseil.

Prochain conseil municipal : 04 septembre

Séance levée à 22h30

~~~~~